

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19 Conseillers en fonction : 19 Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers présents du point 1 au point 6 : 12 Conseillers présents du point 7 au point 12 : 13

Procurations à tous les points : 4

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Séance du 19 septembre 2024 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

<u>Présents</u>: Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, KOLHEB-LUSTIG Martine, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès *(à partir du point 7)*, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M. LEHMANN Frank a donné procuration de vote à Mme MEYER Agnès

Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme ARNOLD Marguerite

Mme DONNATE Marie-Claude a donné procuration de vote à Mme ZIMMERMANN Marie-Jeanne

M. GRESSEL-HOFFARTH Florian a donné procuration de vote à M. JOERGER Alain

Membres absents excusés n'ayant pas donné procuration de vote : M. NUSSBAUM Emmanuel et Mme KNAUB Nelly

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

* Désigne Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

* Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Finances: Décision modificative n°3 – Budget principal

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative afin de procéder à des ajustements de crédits au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

* Approuve les modifications budgétaires suivantes :

	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-1200 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00€	0,00€	0,00€	34 500,00 €
R-13251-1200 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00€	0,00€	10 387,00 €	0,00€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00€	0,00€	10 387,00 €	34 500,00 €
D-2128-1601 : AIRE DE JEUX - NEUWIES	0,00 €	3 000,000 €	0,00€	0,00€
D-21318-1707 : ENSEMBLE SPORTIF FOOTBALL CLUB	0,00 €	15 113,00 €	0,00€	0,00€
D-2152-1102 : AMENAGEMENT DE SECURITE	0,00 €	6 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	24 113,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	24 113,00 €	10 387,00 €	34 500,00€
Total Général		24 113,00 €		24 113,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Construction d'une nouvelle mairie – Avenants aux marchés de travaux

Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 autorisant Mme le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux relatifs à la construction d'une nouvelle mairie,

Vu la délibération en date du 21 juin 2022 portant attribution des marchés de travaux relatifs à la construction d'une nouvelle mairie,

Vu les délibérations en date du 26 mars 2024 et du 3 juillet 2024 approuvant les avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'une nouvelle mairie,

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant pour le marché de travaux concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Approuve l'avenant au marché de travaux relatif à la construction d'une nouvelle mairie comme suit :

ENTREPRISES	Lot	MONTANT HT Marché après délibération du 03/07/2024	SOLDE RESTANT APRES LIQUIDATION JUDICIAIRE HT	SOLDE RESTANT APRES LIQUIDATION JUDICIAIRE TTC	TOTAL MONTANT MARCHE HT	TOTAL MONTANT MARCHE TTC
KARAMEMIS	1	202 324,51 €			202 324,51 €	242 789,41 €
ENTREPRISE GO	1				- €	- €
ENTREPRISES	Lot	MONTANT HT Marché de Base	AVENANT N°1 HT	AVENANT N°1 TTC	TOTAL MONTANT MARCHE HT	TOTAL MONTANT MARCHE TTC
KLEINCLAUS	2	30 271,62 €			30 271,62 €	36 325,94 €
SCHOENENBERGER	3	36 607,80 €			36 607,80 €	43 929,36 €
MEDER	4	68 107,00 €			68 107,00 €	81 728,40 €
KAPP ECHAF.	5	13 655,00 €			13 655,00 €	16 386,00 €
ADER	6	87 735,82 €			87 735,82 €	105 282,98 €
MAYART	7	32 600,00 €			32 600,00 €	39 120,00 €
MEDER	8	26 251,00 €	3 111,00 €	3 733,20 €	29 362,00 €	35 234,40 €
LAEUFFER	9	73 149,44 €			73 149,44 €	87 779,33 €
ZYTO	10	98 148,05 €			98 148,05 €	117 777,66 €
DECK	11	29 147,52 €			29 147,52 €	34 977,02 €
ABRY ARNOLD	12	5 659,70 €			5 659,70 €	6 791,64 €
MAYART	13	23 225,21 €			23 225,21 €	27 870,25 €
LAEUFFER	14	112 713,50 €			112 713,50 €	135 256,20 €
LAEUFFER	15	22 954,00 €			22 954,00 €	27 544,80 €

WILLEM	16	21 939,50 €	21 939,50 €	26 327,40 €
КЗЕ	17	132 822,47 €	132 822,47 €	159 386,96 €
ORONA EST	18	18 976,00 €	18 976,00 €	22 771,20 €
EIE	19	24 620,50 €	24 620,50 €	29 544,60 €
WILLEM	20	61 753,85 €	61 753,85 €	74 104,62 €

Total	1 122 662,49 €	3 111,00 €	3 733,20 €	1 125 773,49 €	1 350 928,19 €

^{*} Charge Mme le Maire de signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Espace sportif de la Neuwies : attribution des marchés

Dans le cadre de l'opération relative à l'espace sportif de la Neuwies, une consultation a été lancée le 27 juin 2024. Cette dernière a été publiée sur la plateforme alsace marchés publics ainsi que dans les DNA.

La consultation a été divisée en 20 lots :

- 1. Démolition
- 2. Gros œuvre
- 3. Charpente bois / ossature bois
- 4. Couverture bac acier / zinguerie
- 5. Menuiseries extérieures alu
- 6. Brise soleil orientable
- 7. Échafaudage
- 8. Enduits extérieurs
- 9. Plâtrerie / isolation
- 10. Sanitaire
- 11. Ventilation
- 12. Electricité
- 13. Serrurerie
- 14. Isolation sous chape
- 15. Chape
- 16. Carrelage / faïence
- 17. Revêtements de sols souples
- 18. Menuiserie intérieure
- 19. Peinture intérieure
- 20. Signalétique

La date de remise des offres a été fixée au 23 juillet 2024 à 12h00.

Dans le cadre de la procédure adaptée engagée, aucune offre n'a été reçue pour les lots 10, 11 et 14. En application de l'article L 2122-1 et R2122-2 du Code de la commande publique, une procédure négociée a été lancée afin de recevoir des offres.

Seule l'offre du lot n°1 – Démolition a été analysée jusqu'à présent. Les offres des autres lots sont, à ce jour, en phase de négociations avec les différentes entreprises ayant répondues à la consultation.

Les offres du lot n°1 – Démolition ont été analysées selon les critères suivants :

SYSTEME DE NOTATION DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront sélectionnées sur la base des critères suivants, classés par ordre d'importance :

1. Valeur technique notée sur 60 points

Moyens matériels et humains proposés pour réaliser l'opération :

- Les notes iront de 0 à 18 allant d'une offre insuffisante à adaptée.

Produits et procédés techniques que le candidat propose pour la réalisation des travaux :

- Les notes iront de 0 à 30 allant d'une offre insuffisante à adaptée.

Développement durable :

- Les notes iront de 0 à 6 allant d'une offre insuffisante à adaptée.

Références similaires d'opérations :

- Les notes iront de 0 à 6 allant d'une offre insuffisante à adaptée.

2. Le prix des prestations noté sur 40 points sur les bases suivantes

(pour l'ensemble des lots)

- Notation de 0 à 40 suivant la formule : [montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre considérée] x40.
- · Offre anormalement basse

0 point

S'il devait y avoir une égalité dans la notation finale, l'entreprise ayant la meilleure note technique sera mise en avant

>>

Au terme de l'analyse des candidatures et des offres réalisée par le maître d'œuvre, la Commission MAPA, réunie le 4 septembre 2024, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

Espace sportif de la Neuwies	Entreprise	Montant € HT
Lot 1 - Démolition	HANAU DECONSTRUCTION DESAMIANTAGE 20 Rue de Neuwiller 67330 BOUXWILLER	21 700 €

Par décision n° 02/2024 en date du 12 septembre 2024, Madame le Maire a décidé de suivre l'avis des membres de la Commission MAPA et d'attribuer le marché à l'entreprise susmentionnée.

Conformément l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en matière de marchés publics conformément à la délibération du 4 juin 2020.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette information.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

* Prend acte de la décision n°02/2024 prise par Mme le Maire.

6. Renouvellement de l'éclairage public : attribution du marché

Dans le cadre de l'opération relative au renouvellement de l'éclairage public de la commune, une consultation a été lancée le 28 juin 2024. Cette dernière a été publiée sur la plateforme alsace marchés publics ainsi que dans les DNA.

La présente opération de travaux fait l'objet d'un lot unique. La date de remise des offres a été fixée au 29 juillet 2024 à 17h00.

Les offres ainsi reçues ont été analysées selon les critères suivants :

« Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2. I-Matériel proposé	20.0 %
2.2-Délai	10.0 %
2.3-Organisation du chantier	10.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Au terme de l'analyse des candidatures et des offres réalisée par le maître d'œuvre, la Commission MAPA, réunie le 4 septembre 2024, a proposé de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

Travaux	Entreprise	Montant € HT
Renouvellement de	FRITZ ELECTRICITE SA	220 476,91
l'éclairage public	5 Rue des Merles	
	67470 NIEDERROEDERN	

Par décision n° 01/2024 en date du 11 septembre 2024, Madame le Maire a décidé de suivre l'avis des membres de la Commission MAPA et d'attribuer le marché à l'entreprise susmentionnée.

Conformément l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en matière de marchés publics conformément à la délibération du 4 juin 2020.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette information.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

* Prend acte de la décision n°01/2024 prise par Mme le Maire.

\

7. <u>Projet « A l'Ancre » : signature d'une convention de mise à disposition pour</u> travaux avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu le règlement intérieur du 7 février 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

Vu les statuts du 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace;

Vu le courrier de sollicitation adressé par la Commune de MOTHERN à l'EPF d'ALSACE le 15 juin 2023 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de MOTHERN sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et approuvant les dispositions de la convention de portage foncier et de mise à disposition pour l'acquisition par l'EPF d'Alsace du bien situé à MOTHERN, 2 rue de Lauterbourg, cadastré section 3 numéro 16, d'une emprise de 12,30 ares;

Vu la délibération du 22 septembre 2023 du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace donnant son accord financier à l'acquisition de ladite parcelle ;

Vu la convention pour portage foncier conclue en date du 2 novembre 2023, entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 10 ans ;

Vu l'acte d'acquisition signé en date du 23 novembre 2023 par l'EPF d'Alsace ;

Considérant que la commune de Mothern souhaite réaliser des travaux dans ce bâtiment notamment pour créer une maison de Santé dans le but d'y installer un médecin généraliste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

*Approuve les dispositions du projet de convention de mise à disposition pour travaux du bien situé à MOTHERN, 2 rue de Lauterbourg, cadastré section 3 numéro 16, d'une emprise de 12,30 ares, annexé à la présente délibération et d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. SDEA: rapport annuel du Grand Cycle de l'Eau

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur l'eau et l'assainissement,

Considérant que le SDEA a élaboré le rapport 2023 sur le Grand Cycle de l'Eau du territoire de la commune de Mothern.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* N'émet pas d'observations particulières au rapport annuel 2023 sur le Grand Cycle de l'Eau présenté par le SDEA

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Projet de cession d'une parcelle communale

Vu la demande initiale écrite du 26 août 2024 de la SCI SCHMITT, ayant son siège à 67470 MOTHERN et représentée par M. Raphaël SCHMITT, portant demande d'acquisition d'un morceau d'une parcelle située dans la zone d'activités « Die Langenteile » à Mothern à l'avant du centre de contrôle technique au 3, rue des Artisans,

Vu le Procès-Verbal d'arpentage provisoire du 09 septembre 2024 établi par le cabinet BAUR, géomètre expert à Soultz-sous-forêts.

Considérant la parcelle à céder à la SCI SCHMITT, pour la parcelle communale, cadastrée provisoirement, section 29 parcelle (2)/1 d'une superficie de 1,33 ares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * Approuve le Procès-Verbal d'arpentage ainsi présenté,
- * *Décide de vendre* en l'état, à la SCI SCHMITT, ayant son siège à 67470 MOTHERN et représentée par M. Raphaël SCHMITT, la parcelle cadastrée provisoirement section 29 parcelle (2)/1 d'une superficie de 1,33 ares à raison de 1 300 € l'are, pour un montant total de 1 729 € :

1,33 ares X 1 300 € = 1 729 € (mille sept cent vingt neuf euros)

- * Précise que les frais annexes liés à cette vente restent à la charge de l'acquéreur
- * *Précise* que l'acte de vente prendra en compte le numéro définitif donné par le Cadastre pour ladite parcelle
- * Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Personnel communal : création de poste

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois que chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le service technique est en sous-effectif par rapport aux tâches à réaliser,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de ce service il y a lieu de recruter un agent supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- * *Décide* de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024.
- * Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. <u>Ecole élémentaire « Les Bateliers » : prise en charge par la commune des frais de maîtres-nageurs pour l'année scolaire 2024/2025</u>

Le directeur de l'école élémentaire de Mothern a signalé à la commune son souhait de poursuivre les séances de piscine pour l'année scolaire 2024/2025.

Ces séances se dérouleront à la piscine de Betschdorf et seront au nombre de 12 pour l'année scolaire 2024/2025 réparties comme suit :

- 6 séances de septembre à octobre 2024 pour les CE2-CM1 et les CM1-CM2
- 6 séances de novembre à décembre 2024 pour les CP et les CE1-CE2

Afin d'encadrer au mieux les 6 séances des CP et des CE1-CE2, il a été décidé de demander l'intervention d'un maître-nageur pour chacune de ces séances.

Les frais de maîtres-nageurs sont de 45€ par séance soit un total de 270 € pour les 6 séances.

L'école élémentaire demande la prise en charge par la commune de ces frais de maîtres-nageurs précités pour les 6 séances des CP et des CE1-CE2 pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Décide* la prise en charge par la commune des frais de maîtres-nageurs à hauteur de 270 € et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette prise en charge.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

✓ Décision du 09/07/2024 :

Portant sur la signature de trois devis concernant le changement du sol de la salle polyvalente, avec l'entreprise ZIMMER DECORATION, 14 Rue de la cité, 67550 VENDENHEIM, pour un montant total de 38 370,03 € HT.

✓ Décision du 09/07/2024 :

Portant sur la signature d'un devis concernant des travaux de chauffage à la salle polyvalente, avec l'entreprise ARENOV, 4 rue des Artisans, 67470 MOTHERN, pour un montant de 48 499,74 € HT.

Décision du 09/07/2024 :

Portant sur la signature d'un devis concernant des travaux de peinture à la salle polyvalente, avec l'entreprise PEINTURE BRUNO, 21 rue du haut-village, 67470 MOTHERN, pour un montant de 9 990 € HT.

✓ Décision du 11/07/2024 :

Portant sur la signature d'un devis concernant la fourniture de panneaux d'indications, avec l'entreprise SIGNAUX GIROD, 11 Rue Marguerite Perey, 67720 HOERDT, pour un montant de 4 969,79 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

* Prend acte des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière présentation des décisions du Maire dans le cadre des délégations en séance du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, Mothern, le 24 septembre 2024

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 24/09/2024

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 24/09/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.